MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

8ème année ,n° I7

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA

STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

AVEYRON. AUDE. GARD. HÉRAULT. LOZÈRE. PYRÉNÉES-ORIENTALES

MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72 - C. C. P. 52 38 57

Edition Générale n° 3 — 2 Juin I960

I N F O R M A T I O N S

COURTILIERES

Au cours des chaudes soirées cet insecte sort de terre et se promène en surface avant de s'accoupler. Il faut profiter de cette particularité de son mode de vie pour le détruire à l'aide d'insecticides spécialement préparés et rendus attractifs.

CAPNODE

Cet insecte est observé ou signalé en de nombreuses situations depuis quelques jours. L'accouplement et la ponte interviendront à bref délai.

Tuer les jeunes larves dès leur éclosion en répandant sur le sol exploré par les racines un insecticide (H.C.H., Lindane, Aldrin) que l'on enfouira par une façon superficielle. Traiter également la base du tronc et le collet.

DORYPHORE

De nombreux cultivateurs négligent les traitements contre cet insecte. Les meilleurs résultats sont obtenus par pulvérisation d'un insecticide au moment où les larves ont la grosseur d'un grain de blé.

HYPONOMEUTE

Dans certains vergers plus ou moins négligés, les chenilles d'hyponomeute dévorent le feuillage et les jeunes fruits.

Un traitement à l'aide d'un insecticide d'ingestion (arsenic, D.D.T., etc...) permettra d'arrêter les dégâts.

OIDIUM des CUCURBITACEES

Cette maladie affecte aussi bien les cultures de melons que celles de courgettes, concombres et cornichons. Des pulvérisations au Karathane ou au Soufre micronisé seront effectuées à intervalle de 8 jours.

PUCERONS des CUCURBITACEES

Ces insectes très nuisibles transmettent les maladies à virus; leur destruction est indispensable. Utiliser un systémique ou un ester phosphorique.

.../...

RESUME DES PRESCRIPTIONS LEGALES RELATIVES AUX TRAITEMENTS ANTIPARASITAIRES

I - a) L'emploi des produits arsenicaux solubles pour le traitement des arbres fruitiers et de la vigne est possible pendant l'arrêt de la végétation.

L'usage de ces produits est interdit à toute autre époque ainsi que sur les autres plantes.

b) L'emploi des produits arsenicaux insolubles est <u>interdit</u> :

- en tous temps sur les cultures maraîchères, dans les vergers complantés de légumes, dans les prés-vergers.
- sur les arbres fruitiers à pépins à partir de 2 mois avant la récolte.
- à partir de 5 semaines après la floraison sur les pêchers, les pruniers, les amandiers.
- après la floraison sur les cerisiers et les abricotiers.
- après le début de la véraison sur la vigne.
- à partir d'un mois avant la récolte sur noyers et châtaigniers
- jusqu'à la transplantation sur le tabac.
- à partir d'une semaine avant la récolte de pommes de terre.

II - L'usage de la nicotine est interdit durant les 10 jours qui précèdent la récolte des légumes, des fruits, des pommes de terre.

III - L'emploi du D.D.T. et des esters phosphoriques est interdit durant la période de 15 jours qui précède la récolte.

IV - L'emploi des produits systéniques (ou télétoxiques) est <u>interdit sur les cultures maraîchères</u>, à l'exception de Phosdrine dont l'emploi est autorisé jusqu'à 8 jours avant la récolte.

Sur les arbres fruitiers, l'usage de produits systéniques est interdit durant le mois qui précède la récolte des fruits.

V - Les traitements antiparasitaires sont interdits pendant la pleine floraison des arbres fruitiers, des prairies et de toutes les plantes visitées par les abeilles (si ce n'est avec des bouillies réputées non toxiques pour les abeilles).

Les pulvérisations sont également interdites sur les arbres forestiers et les arbres d'alignement pendant la période d'exsudation du miellat.

VI - Les traitements effectués à l'aide d'appareils aériens ou à l'aide de pulvérisateurs dotés de moteur d'une puissance égale ou supérieure à 20 CV. font l'objet d'une règlementation particulière.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

P.BERVILLÉ

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,

L.L.TROUILLON